

Date de Révision: 21.08.2024

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: CPI®-1516-68

UFI: 1UTM-H4HG-U00P-F08A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

Utilisations identifiées:Lubrifiant industriel formuléUsages déconseillés:Aucun n'est identifié.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société: LUBRIZOL FRANCE Adresse: 25 QUAI DE FRANCE

CS 61062

76173 ROUEN CEDEX, 76173

FR

Téléphone: (33) 02.35.58.14.00

Contact par courriel: EUSDS@lubrizol.com {Lubrizol Safety Data Sheets can be obtained at

www.mylubrizol.com}

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

FOR TRANSPORT EMERGENCY CALL CHEMTREC (+1) 703 527 3887

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Toxicité aiguë (Ingestion) Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Risques chroniques pour Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques,

l'environnement aquatique entraîne des effets néfastes à long terme.

Le texte complet pour toutes les mentions de danger figure dans la section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'Avertissement:

Attention



Date de Révision: 21.08.2024

Déclaration(s) de H302: Nocif en cas d'ingestion.

risque: H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraıne des effets

néfastes à long terme.

Conseils de Prudence

Prévention: P264: Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau

> exposée soigneusement après manipulation. P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention: P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330: Rincer la bouche.

Evacuation: P501: Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/

nationale/ internationale.

Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH208: Contient:

N-1-naphthylaniline

Peut produire une réaction allergique.

Composants pour divulgation sur l'étiquette:

Désignation chimique **N°CE** Polypropylene glycol Polymer

2.3 Autres dangers: Propriétés perturbant le système endocrinien-Toxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme avant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien-Écotoxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Règlement n° 1272/2008

Désignation chimique	Concentration	N°CE	N° d'enregistrement REACH	facteurs M:	Notes
Polypropylene glycol	50 - 100%	Polymer			
N-1-naphthylaniline	0,25 - 1%	201-983-0	01-2119488704-27		

Les numéros de liste ECHA 600, 700 et 900 n'ont aucune portée juridique. Ce sont de simples identifiants techniques, présentés uniquement à des fins d'information.



Date de Révision: 21.08.2024

Classification Règlement n° 1272/2008

Désignation chimique	Classification	Notes
Polypropylene glycol	Acute Tox. 4; H302	
N-1-naphthylaniline	STOT RE 2; H373 Skin Sens. 1B; H317 Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	

Le texte complet pour toutes les mentions de danger figure dans la section 16.

Voir la Section 15 pour le Règlement (CE) n° 1907/2006 REACH Article 59(1). Liste des substances candidates (substances extrêmement préoccupantes -SVHC)

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais si l'on observe des

troubles.

Contact oculaire: Toute matière entrant en contact avec les yeux doit être

immédiatement rincée à l'eau. Retirer les lentilles de contact si cela

est facile à faire.

Laver au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un Contact avec la Peau:

médecin.

Ingestion: Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et

effets, aigus et différés:

Voir la section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dangers:

Aucune information disponible.

Traitement: Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie

Généraux:

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

CO2, poudre sèche, émulseur polyvalent, eau pulvérisée.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés:

Moyens d'extinction

inappropriés:

Non déterminé.



Date de Révision: 21.08.2024

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Pour plus d'informations, voir section 10.

5.3 Conseils aux pompiers Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:

Aucune information disponible.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Il est recommandé de porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Aucune information disponible.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure. Ramasser le liquide pour le recycler et/ou le mettre au rebut. Le liquide résiduel peut être absorbé sur du matériel inerte. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Empêcher tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Pour plus d'informations, voir les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection personnelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter toute

contamination environnementale.

Température maximale de manipulation:

Non déterminé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités: Conserver à l'écart des matières incompatibles. Pour connaître les matériaux incompatibles, voir section 10.

Température maximale de conservation:

Non déterminé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les utilisations finales sont indiquées dans un scénario d'exposition joint si nécessaire.

SDS FR - CPI®-1516-68

4/17



Date de Révision: 21.08.2024

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

Valeurs de DNEL

Composant critique	Туре	Voie d'exposition	Avertissements sanitaires	Remarques
Polypropylene glycol	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme; 98 mg/m3	Toxicité à doses répétées
Polypropylene glycol	Population générale	Oral.e.aux.es	Systémique, à long terme; 8,3 mg/kg	Toxicité à doses répétées
Polypropylene glycol	Population générale	Cutané	Systémique, à long terme; 51 mg/kg	Toxicité à doses répétées
Polypropylene glycol	Population générale	Inhalation	Systémique, à long terme; 29 mg/m3	Toxicité à doses répétées
Polypropylene glycol	Population générale	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
Polypropylene glycol	Population générale	Cutané	Systémique, à long terme; 8,3 mg/kg	Toxicité à doses répétées
Polypropylene glycol	Travailleurs	Cutané	Systémique, à long terme; 13,9 mg/kg	Toxicité à doses répétées
Polypropylene glycol	Travailleurs	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
Polypropylene glycol	Population générale	Oral.e.aux.es	Systémique, à long terme; 24 mg/kg	Toxicité à doses répétées
Polypropylene glycol	Travailleurs	Cutané	Systémique, à long terme; 84 mg/kg	Toxicité à doses répétées
Polypropylene glycol	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme; 10 mg/m3	Toxicité à doses répétées
Polypropylene glycol	Population générale	Inhalation	Locale, long terme; 10 mg/m3	Toxicité à doses répétées
N-1-naphthylaniline	Population générale	Inhalation	Systémique, à court terme; 33 mg/m3	Toxicité aiguë
N-1-naphthylaniline	Population générale	Inhalation	Systémique, à long terme; 0,015 mg/m3	Toxicité à doses répétées
N-1-naphthylaniline	Population générale	Cutané	Systémique, à court terme; 3,33 mg/kg	Toxicité aiguë
N-1-naphthylaniline	Population générale	Cutané	Systémique, à long terme; 0,008 mg/kg	Toxicité à doses répétées
N-1-naphthylaniline	Population générale	Oral.e.aux.es	Systémique, à long terme; 0,008 mg/kg	Toxicité à doses répétées
N-1-naphthylaniline	Population générale	Oral.e.aux.es	Systémique, à court terme; 2 mg/kg	Toxicité aiguë
N-1-naphthylaniline	Travailleurs	Cutané	Systémique, à long terme; 0,02 mg/kg	Toxicité à doses répétées
N-1-naphthylaniline	Employés	Contact avec la peau	Systémique, à court terme; 6,67 mg/kg	Toxicité aiguë
N-1-naphthylaniline	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme; 0,08 mg/m3	Toxicité à doses répétées
N-1-naphthylaniline	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à court terme; 44 mg/m3	Toxicité aiguë
N-1-naphthylaniline	Travailleurs	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
N-1-naphthylaniline	Population générale	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié

Valeurs de PNEC

Composant critique	Milieu	Valeurs de PNEC	Remarques
	environnemental		



Date de Révision: 21.08.2024

Polypropylene glycol	Aquatique (eau de mer)	0,02 mg/l	
Polypropylene glycol	Sédiments (eau de mer)	0,0765 mg/kg	
Polypropylene glycol	Terre	0,109 mg/kg	
Polypropylene glycol	Sédiments (eau douce)	0,419 mg/kg	
Polypropylene glycol		0,765 mg/kg	
Polypropylene glycol	Station d'épuration	100 mg/l	
Polypropylene glycol	Aquatique (eau de mer)	0,01 mg/l	
Polypropylene glycol	Terre	0,031 mg/kg	
Polypropylene glycol	Aquatique (eau douce)	0,1 mg/l	
Polypropylene glycol	Sédiments (eau de mer)	0,042 mg/kg	
Polypropylene glycol	Aquatique (eau douce)	0,2 mg/l	
N-1-naphthylaniline	Station d'épuration	100 mg/l	
N-1-naphthylaniline	Prédateur	7,173 mg/kg	Oral.e.aux.es
N-1-naphthylaniline	Sédiments (eau de mer)	0,003 mg/kg	
N-1-naphthylaniline	Terre	0,007 mg/kg	
N-1-naphthylaniline	Aquatique (eau douce)	0 mg/l	
N-1-naphthylaniline	Aquatique (eau de mer)	0 mg/l	
N-1-naphthylaniline	Sédiments (eau douce)	0,034 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation

avec une ventilation suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales:

Veuillez respecter les lignes directrices suivantes en matière d'équipements de protection individuelle (EPI) recommandés et vous référer à la norme EN appropriée, le cas échéant. Utiliser l'équipement de protection individuel

requis.

Protection des yeux/du visage:

En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé. L'équipement de protection oculaire doit respecter les exigences stipulées dans la norme EN 166.

Protection de la peau Protection des

Mains:

Aucune information disponible.

Généralités :

Dans la mesure où les environnements de travail spécifiques et les pratiques en matière de manipulation des matériaux varient, les procédures de sécurité doivent être spécifiques à chaque application prévue. Le choix approprié de gants de protection dépend des substances chimiques manipulées, ainsi que des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants offrent une protection uniquement pendant un temps limité avant de devoir être jetés et remplacés (même les gants les plus résistants du point de vue chimique se détérioreront suite à des expositions répétées à des substances chimiques). Les gants doivent être choisis en collaboration avec le fournisseur / fabricant et tenir compte d'une évaluation complète des conditions de travail. Pour une utilisation et une manipulation typiques de substances chimiques, les gants doivent respecter les exigences stipulées dans la norme EN 374. Pour les applications impliquant des risques mécaniques avec abrasion ou perforation potentielle, il convient de prendre en compte les exigences de la norme EN 388. Pour les tâches impliquant des risques thermiques, il convient de prendre en compte les exigences de la norme EN 407.



Date de Révision: 21.08.2024

Temps de pénétration:

Des données sur le temps de protection sont générées par les fabricants de gants dans des conditions d'essais en laboratoire et établissent pendant combien de temps on peut s'attendre à ce qu'un gant résiste efficacement à la perméation. Lorsque des recommandations concernant le temps de protection sont suivies, il est important de prendre en compte les conditions réelles du lieu de travail. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour obtenir des informations techniques à jour concernant les temps de protection pour le type de gants recommandé.

Pour un contact continu, nous suggérons des gants ayant un temps de protection d'au moins 240 minutes, ou supérieur à 480 minutes s'il est possible d'obtenir des gants appropriés. Si aucun type de gants appropriés ne peut fournir ce niveau de protection, il peut être acceptable d'utiliser des gants ayant un temps de protection plus court, à condition que des plans adéquats de maintenance et de remplacement des gants soient élaborés et respectés.

Pour les expositions transitoires à court terme et la protection contre les éclaboussures, des gants ayant un temps de protection plus court peuvent être couramment utilisés. Par conséquent, des plans adéquats de maintenance et de remplacement doivent être élaborés et strictement respectés.

Épaisseur du gant:

Pour les applications générales, nous recommandons habituellement des gants dont l'épaisseur est supérieure à 0,35 mm.

Il est important de noter que l'épaisseur d'un gant ne constitue pas le seul indicateur de sa résistance à une substance chimique spécifique, puisque l'efficacité du gant relativement à la perméation dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix des gants doit donc aussi se baser sur les exigences liées à la tâche à accomplir et sur les temps de protection connus.

L'épaisseur d'un gant peut également varier en fonction du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Par conséquent, il faut toujours tenir compte des données techniques des fabricants afin de sélectionner le gant le plus approprié pour la tâche.

Remarque : selon l'activité à réaliser, des gants de différentes épaisseurs peuvent être nécessaires pour des tâches spécifiques. Par exemple : des gants fins (0,1 mm ou moins) peuvent être requis lorsqu'une grande dextérité manuelle est nécessaire. Cependant, de tels gants n'offrent probablement qu'une protection de courte durée et ne sont normalement utilisés qu'une seule fois avant d'être jetés. Des gants plus épais (3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il existe un risque mécanique (ou chimique), c.-à-d. quand une abrasion ou une perforation pourrait se produire.

Autres:

Aucune information disponible.

Protection respiratoire:

Un programme de protection respiratoire conforme à tous les règlements applicables doit être suivi chaque fois que les conditions du lieu de travail nécessitent le recours à un respirateur. Dans des conditions d'utilisation normales, un système respiratoire n'est pas normalement nécessaire. Utiliser une protection respiratoire appropriée si une exposition à des particules de poussière, à des aérosols ou à des vapeurs est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant pour pénétrer dans les espaces confinés et dans les autres endroits faiblement ventilés et pour les zones de décontamination ou de grosses quantités se sont répandues .



Date de Révision: 21.08.2024

Un équipement de protection respiratoire (EPR) n'est habituellement pas requis lorsqu'il existe une ventilation naturelle ou une ventilation locale par aspiration adéquate pour contrôler l'exposition.

En cas de ventilation insuffisante, portez un équipement de protection respiratoire.

Le choix approprié de protection respiratoire dépend des substances chimiques manipulées, des conditions de travail et d'utilisation, ainsi que de l'état de l'équipement respiratoire.

Des procédures de sécurité doivent être élaborées pour chaque application prévue.

L'équipement de protection respiratoire doit donc être choisi en collaboration avec le fournisseur / fabricant et tenir compte d'une

évaluation complète des conditions de travail. Veuillez vous référer aux normes EN pertinentes pour l'EPR sélectionné.

Mesures d'hygiène: Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver

les mains après toute manipulation.

Contrôles Aucune information disponible. **environnementaux:** Pour plus de détails, voir section 6.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: liquide **Forme:** liquide

Couleur: Incolore à jaune

Odeur: Légère

Seuil olfactif: Aucune information disponible.

pH: Non applicable

Point de congélation:

Point d'ébullition:

Aucune information disponible.

Aucune information disponible.

Point d'éclair: > 218,3 °C (Test Cleveland Open Cup)

Taux d'évaporation:Aucune information disponible.Inflammabilité (solide, gaz):Aucune information disponible.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite supérieure d'inflammabilité Aucune information disponible.

(%):

Limite inférieure d'inflammabilité

Aucune information disponible.

(%):

Pression de vapeur:

Densité de vapeur relative:

Aucune information disponible.

Aucune information disponible.

Densité relative: 1,035 (20 °C)

Solubilités

Solubilité dans l'eau: Légèrement soluble

Solubilité (autre):Aucune information disponible.



Date de Révision: 21.08.2024

Coefficient de partition (n-octanol/eau):Aucune information disponible.Température d'auto-inflammabilité:Aucune information disponible.Température de décomposition:Aucune information disponible.

Viscosité: 61,5 mm2/s (40 °C); 10,8 mm2/s (100 °C)

Propriétés explosives:Aucune information disponible.Propriétés comburantes:Aucune information disponible.Teneur en COV:Aucune information disponible.

Caractéristiques de la particule

Granulométrie:Non applicable **Répartition de la taille des**Non applicable

particules:

Surface spécifique:
Charge de surface/Potentiel zêta:
Evaluation:
Non applicable
Non applicable
Non applicable
Crystallinité:
Non applicable
Non applicable
Non applicable

Autres informations

Densité apparente: 8,205 lb/gal (25 °C)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité: Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique: Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses:

Ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter: Ne pas exposer à une chaleur excessive, à des sources d'inflammation ou

à des matériaux oxydants.

10.5 Matières incompatibles: Comburants forts.

10.6 Produits de

décomposition dangereux:

La décomposition thermique ou la combustion peut dégager de la fumée, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres produits

issus d'une combustion incomplète.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation: Aucune information disponible.

Ingestion: Nocif en cas d'ingestion.

Contact avec la Peau: Aucune information disponible.



Date de Révision: 21.08.2024

Contact oculaire: Aucune information disponible.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Ingestion

Produit: ETAmél 300 - 2 000 mg/kg. L'ingestion du produit peut provoquer

l'irritation des voies gastrointestinales, des nausées, des vomissements, de la diarrhée et des douleurs abdominales.

Contact avec la peau

Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les

données disponibles.

Inhalation

Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les

données disponibles.

Corrosion ou Irritation de la Peau:

Produit: Remarques: Non classé comme un irritant cutané primaire.

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

Produit: Remarques: Non classé comme un irritant primaire pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée disponible

Sensibilisation cutanée:

N-1-naphthylaniline Classification: Sensibilisateur de la peau (Littérature) Catégorie 1B

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:

Polypropylene glycol Si le produit est sous forme de brouillard ou si des vapeurs sont

produites par chauffage, l'exposition peut provoquer l'irritation des

muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

Risque d'Aspiration:

Aucune donnée disponible

Autres effets:

Effets chroniques

Cancérogénicité:

Aucune donnée disponible



Date de Révision: 21.08.2024

Mutagénicité des Cellules Germinales:

N-1-naphthylaniline Le produit a donné des résultats négatifs aux tests de mutagenèse ;

toutefois, il a induit une légère augmentation de la synthèse d'ADN non programmée dans des cellules humaines et un accroissement significatif de la fréquence des échanges de chromatides sœurs en

présence de la fraction S9 du foie de rat.

Toxicité pour la reproduction:

Aucune donnée disponible

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:

N-1-naphthylaniline Ingestion: Organe(s) cible(s): Sang

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres dangers

Produit: Aucune information disponible.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué

de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.;

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Poisson

N-1-naphthylaniline CL 50 (Truite arc-en-ciel, 4 jr): 0,44 mg/l

Invertébrés Aquatiques

N-1-naphthylaniline CE50 (Puce d'eau (Daphnia magna), 2 jr): 0,32 mg/l

CE50 (Puce d'eau (Daphnia magna), 21 jr): 0,06 mg/l NOEC (Puce d'eau (Daphnia magna), 21 jr): 0,025 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques

N-1-naphthylaniline CE50 (Algue, 3 jr): 0,25 mg/l

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les organismes vivant dans les sédiments

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les plantes terrestres

Aucune donnée disponible



Date de Révision: 21.08.2024

Toxicité pour les organismes terrestres

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les microorganismes

N-1-naphthylaniline CE50 (Boue, 0,1 jr): > 10 000 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

N-1-naphthylaniline OECD TG 301 C, 0 %, 28 jr, Ne se dégrade pas rapidement.

Rapport DBO/DCO

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de Bioconcentration (BCF)

N-1-naphthylaniline Facteur de Bioconcentration (BCF): 2 691,53 (Mesurée)

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)

N-1-naphthylaniline Log Kow: 4,228 (Méthode des références croisées (« read

across »))

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué

de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

à long terme.



Date de Révision: 21.08.2024

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination: Le traitement, le stockage, le transport et l'élimination des déchets doivent

s'effectuer conformément aux réglementations gouvernementales,

provinciales et locales applicables.

Éliminer l'emballage ou les contenants conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales. Les récipients vides contiennent des résidus de produit qui peuvent présenter les dangers du

produit.

Emballages Contaminés: L'emballage des conteneurs peut présenter des dangers.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR

Non réglementé.

IMDG

Non réglementé.

IATA

Non réglementé.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucuns connus.

Les descriptions d'expédition peuvent varier suivant le mode de transport, les quantités, la température du matériau, le format de l'emballage, et/ou l'origine et la destination. Il est de la responsabilité de la société de transport de suivre les lois applicables, les règlements et règles applicables au transport du matériau. Lors du transport, des mesures doivent être prises pour éviter le déplacement de charge ou la chute des matériaux et toutes les lois afférentes doivent être respectées. Revoir les exigences de classification avant d'expédier ces substances à des températures élevées.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

Règlement (CE) no 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ANNEXE I SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.



Date de Révision: 21.08.2024

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59(1). Liste des candidats:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Réglementations nationales

INRS, Maladies professionnelles, Tableau des maladies professionnelles

Classé: 15 15 bis 13

A 43 43bis 15 ter

Statut aux inventaires

Australie (AIIC)

Tous les composants sont en conformité avec les exigences de notification en Australie.



Date de Révision: 21.08.2024

Canada (DSL/NDSL)

Toutes les substances contenues dans ce produit sont conformes à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) ou en sont exemptées.

Chine (IECSC)

Tous les composants de ce produit sont listés dans l'Inventaire des Substances Chimiques Existantes en Chine.

Union Européenne (REACh)

Pour obtenir des renseignements sur la conformité de ce produit au règlement REACH, veuillez envoyer un e-mail à REACH@SDSInquiries.com.

Grande-Bretagne (UK REACH)

Pour obtenir des informations concernant le statut de conformité UK REACH de ce produit, envoyez un courriel à REACH@SDSInquiries.com.

Japon (ENCS)

Tous les composants possèdent un numéro METI et MOL au Japon.

Corée (ECL)

Tous les composants sont en conformité en Corée.

Nouvelle Zélande (NZIoC)

Tous les composants sont en conformité avec les normes de la Nouvelle-Zélande concernant la notification des substances chimiques.

Philippines (PICCS)

Tous les composants sont en conformité avec la réglementation des Philippines sur les substances dangereuses et les déchets dangereux et nucléaires (Control Act de 1990 - R.A. 6969).

Suisse (SWISS)

Tous les composants sont en conformité avec l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement en Suisse.

Taiwan (TCSCA)

Tous les composants de ce produit figurent sur l'inventaire de Taïwan.

Turquie (KKDIK)

Pour obtenir des informations concernant le statut de conformité KKDIK de ce produit, envoyez un courriel à REACH@SDSInquiries.com.

États-Unis (TSCA)

Toutes les substances contenues dans ce produit sont inscrites à l'inventaire de la Loi sur le contrôle des substances toxiques (Toxic Substances Control Act – TSCA) ou en sont exemptées.

Les informations utilisées afin de confirmer le statut de conformité de ce produit peuvent s'écarter des informations relatives aux produits chimiques indiquées à la section 3.

15.2 Évaluation de la sécurité Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre. **chimique:**



Date de Révision: 21.08.2024

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Principales références de la Données internes de la société et autres ressources disponibles au public. littérature et sources de données:

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Autres informations: Les révisions sont signalées par la double barre dans la marge et la case gris

clair.

Abréviations et acronymes:

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienist (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AICS – Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)

ETAmél – estimation de la toxicité aiguë du mélange

FBC – facteur de bioconcentration

DMSO - diméthylsulfoxyde

LIS - Liste intérieure des substances

CE50 – concentration efficace entraînant une réponse chez 50 % de la population

ECHA – European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques)

ECL – Existing Chemical List (Liste des substances chimiques existantes)

ENCS – Existing and New Chemical Substances (substances chimiques existantes et nouvelles)

EPA – Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)

CIRC – Centre international de recherche sur le cancer

IATA – International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)

IECSC – Inventory of Existing Chemical Substances (Inventaire des substances chimiques existantes en Chine)

IMDG – International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)

IP 346 – analyse gravimétrique utilisée pour déterminer le pourcentage pondéral

d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'huile, grâce à une technique d'extraction par DMSO

CL50 – concentration létale requise pour tuer 50 % de la population

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

LES – Liste extérieure des substances

CSENO - concentration sans effet nocif observé

DSENO - dose sans effet nocif observé

CSEO - concentration sans effet observé

NTP – National Toxicology Program (Programme de toxicologie national)



Date de Révision: 21.08.2024

NZIoC – New Zealand Inventory of Chemicals (Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande)

OECD TG – lignes directrices de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) pour les essais

OSHA – Occupational Safety and Health Administration (Administration de la santé et la sécurité au travail)

PBT – produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques

PEL – Permissible Exposure Level (niveau d'exposition admissible)

PICCS – Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines)

EPI – équipement de protection individuelle

RRTP – Registre des rejets et transferts de polluants

REACH – Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals (Réglementation sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques)

SVHC - Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)

Ochim – Ordonnance suisse sur les produits chimiques

TCSCA – Toxic Chemical Substance Control Act (Loi relative au contrôle des substances chimiques toxiques)

VLE - valeur limite d'exposition

TSCA – Toxic Substances Control Act (Loi relative au contrôle des substances toxiques)

MPT - moyenne pondérée dans le temps

vPvB – very Persistent very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Date de Publication: 21.08.2024

Avis de non-responsabilité:

Étant donné que les conditions ou méthodes d'utilisation se situent hors de notre contrôle, nous n'assumons aucune responsabilité et rejetons expressément toute responsabilité pour toute utilisation de ce produit. Les informations contenues dans la présente sont considérées comme vraies et fiables, mais toutes les déclarations ou suggestions sont faites sans garantie, expresse ou tacite, concernant l'exactitude des informations, les dangers afférents à l'utilisation du produit ou les résultats pouvant être obtenus d'une utilisation de celui-ci. Le respect de toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables est laissé à la responsabilité de l'utilisateur.